



Le label « Entreprise du patrimoine vivant » : un outil au service de la communication de votre entreprise

Ce courriel de liaison, qui sera adressé au fil de l'actualité à toutes les Entreprises du Patrimoine Vivant, a pour objectif de vous apporter des informations pratiques sur la vie de ce dispositif ou d'autres initiatives susceptibles d'aider au développement de votre entreprise.

Son premier numéro porte sur la valorisation du label comme outil de communication des entreprises, laquelle est conduite en premier lieu par l'Etat. Les services ministériels s'attachent en effet à promouvoir collectivement ce dispositif, que ce soit dans le cadre de manifestations événementielles –telle la soirée organisée le 15 mars dernier au Grand Palais- ou à travers une présence dans des salons nationaux ou internationaux (l'Institut Supérieur des Métiers, en charge du secrétariat de la Commission Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant, animait ainsi un premier stand collectif lors du dernier salon Musicora, au Carrousel du Louvre, en présence et avec le concours d'entreprises de facture instrumentale).

En raison du caractère distinctif du dispositif, les entreprises bénéficiaires ont également la possibilité de communiquer individuellement sur le label, une opportunité souvent déjà déployée. Nombreuses parmi vous sont celles qui ont ainsi déjà fait valoir leur labellisation dans la presse régionale ou professionnelle. Au-delà de ces actions ciblées sur les médias, la communication peut passer par la simple valorisation du logotype et de la marque sur l'ensemble des documents commerciaux de l'entreprise.

Un logotype et une marque « Entreprise du Patrimoine Vivant ® » réservés aux seules entreprises labellisées.

Le logotype et la marque d'Etat " Entreprise du Patrimoine Vivant ® " ont été déposés en 2007 à l'Institut National de la Protection Industrielle par le Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales. Seules les entreprises labellisées peuvent utiliser le bloc marque constitué du logotype et de la dénomination, et ce **pour une durée de cinq années à compter de la date de notification de l'obtention du label par le ministre.**

Le label valorise l'entreprise et ne peut donc être apposé directement sur les produits.

Le label EPV est un label "entreprise" et non un label "produit". En conséquence, la reproduction du bloc marque n'est autorisée que dans les conditions suivantes :

- Apposition sur les documents administratifs et commerciaux de l'entreprise : papier à tête de l'entreprise, contrat, publicité, dépliant, carte de visite, ...
- Reproduction sur les véhicules de l'entreprise, sur les panneaux signalétiques, les affichages publicitaires...

- Reproduction sur le site Internet de l'entreprise et les outils de communication électronique de l'entreprise.

En revanche, le label ne peut en aucun cas être apposé sur les produits, leurs emballages ou les notices d'utilisation.



Le bloc marque ne peut en aucun cas être modifié et ne peut figurer qu'à côté du seul logo de l'entreprise labellisée.

En premier lieu, le logotype ne doit jamais être dissocié de la marque "Entreprise du Patrimoine Vivant®". Les codes couleur et la typographie, précisés dans la charte graphique, doivent être impérativement respectés. Enfin, aucun autre logo ne peut être ajouté ou associé au bloc marque du label, en dehors du logo de l'entreprise. Les logos des entreprises filiales, ceux des partenaires, des musées ou des éventuelles associations de formation détenus dans un cadre juridique distinct par les entreprises labellisées ne peuvent donc être apposés au bloc marque du label.

Le logotype et la marque étant protégés par l'Etat, toute modification ou non respect des clauses de la charte graphique peut conduire à une perte d'usage.

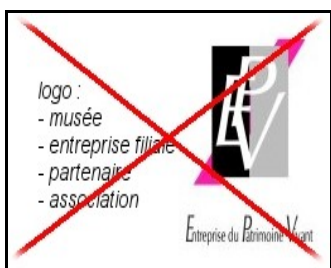
Logo EPV sans la marque (interdit) :



Logo entreprise associé au logotype EPV (autorisé) :



Logo EPV associé à d'autres entreprises non labellisées (interdit) :



Comment se procurer le bloc marque et la charte graphique du label ?

La demande doit être adressée directement au Secrétariat de la Commission Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant par voie postale ou par courrier électronique, aux coordonnées suivantes :

Secrétariat de la Commission Nationale
des Entreprises du patrimoine vivant
Institut Supérieur des Métiers
28-30 rue des peupliers 75013 PARIS
courriel : t.billerit@infometiers.org
téléphone : 01 44 16 80 41

A venir

● **Un portrait économique des entreprises labellisées** a été réalisé, à partir des informations transmises dans les dossiers de candidature. Ce portrait vous sera prochainement adressé accompagné de quelques questions destinées à mieux connaître vos priorités en matière de développement.

● A la demande de certaines entreprises, **un kit communication** comprenant notamment une vitrophanie, un kakémono, des autocollants et un dépliant bilingue est en cours de préparation.

● **Un stand "Entreprise du Patrimoine Vivant®" au prochain salon « Maison et objet », du 9 au 11 septembre prochain.**

Des contacts sont en cours avec les organisateurs du salon pour organiser un stand collectif dédié au label. Les entreprises concernées par ce salon seront prochainement contactées à ce sujet.

Le label "Entreprises du Patrimoine Vivant" a été créé par l'article 23 de la loi en faveur des PME du 2 août 2005 pour promouvoir le développement des entreprises détenant "un patrimoine économique, composé en particulier d'un savoir-faire rare renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire".

Ce bulletin de liaison est une publication réalisée par l'Institut Supérieur des Métiers, en charge du secrétariat de la Commission Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant.

Directeur de la Publication : Alexis Govcivan - @ISM 2007-05-22

Pour modifier vos coordonnées ou vous désabonner : contact@patrimoine-vivant.com

Les informations que vous nous communiquez ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins (art. 27 et 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).